

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi	8h30 - 12h30
Mardi	9h - 12h / 14h - 17h30
Mercredi	9h - 12h
Jeudi	13h30 - 18h
Vendredi	14h - 17h
Samedi	9h-12h

02 99 76 06 22

accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

L'information pour tous et par tous

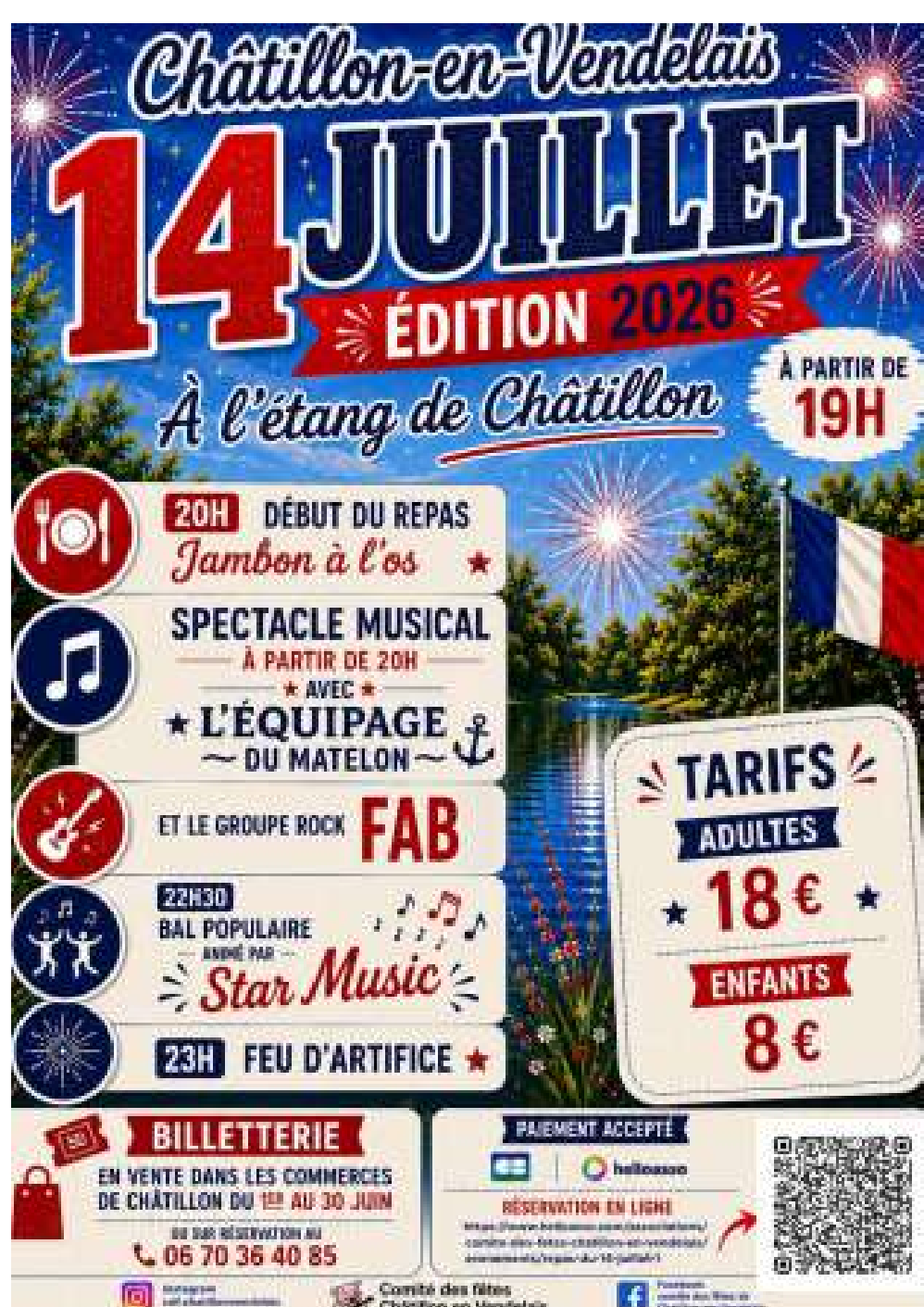
LES INFOS



Actualités



14 JUILLET



Châtillon-en-Vendelais
14 JUILLET
ÉDITION 2026
À l'étang de Châtillon À PARTIR DE 19H

20H DÉBUT DU REPAS
Jambon à l'os ★

SPECTACLE MUSICAL
À PARTIR DE 20H
★ AVEC ★
★ L'ÉQUIPAGE DU MATELON ★

ET LE GROUPE ROCK **FAB**

22H30 BAL POPULAIRE
ANIMÉ PAR
Star Music

23H FEU D'ARTIFICE ★

TARIFS
ADULTES 18 €
ENFANTS 8 €

BILLETTERIE
EN VENTE DANS LES COMMERCE
DE CHÂTILLON DU 1^{er} AU 30 JUIN
OU PAR RÉSERVATION AU
06 70 36 40 85

PAIEMENT ACCEPTÉ
RÉSERVATION EN LIGNE
https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-chatillon-en-vendelais/evenements/repas-du-14-juillet-1



Le 14 juillet s'annonce festif à Châtillon-en-Vendelais !

Le Comité des Fêtes de Châtillon-en-Vendelais vous donne rendez-vous le 14 juillet dans une ambiance chaleureuse, gourmande et musicale.

Dès 20h, place au traditionnel et savoureux repas « jambon à l'os », un incontournable qui ravira petits et grands (18 € pour les adultes, 8 € pour les enfants). De quoi bien démarrer la soirée dans la bonne humeur ! Côté animation, le ton sera donné par les chants bretons de L'Équipage du Matelot, avant de laisser place au concert de Fab. Puis, vers 23h, tous les regards se tourneront vers le ciel pour admirer un magnifique feu d'artifice qui promet d'en mettre plein les yeux.

Et ce n'est pas fini ! La fête continuera avec le grand bal populaire animé par STAR'S MUSIC : ambiance garantie sur la piste de danse pour prolonger la soirée.

Les tickets sont en vente dans les commerces de Châtillon du 1^{er} au 30 juin 2026. Réservations possibles au 06 70 36 40 85 ou en ligne sur <https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-chatillon-en-vendelais/evenements/repas-du-14-juillet-1>

Alors, notez la date, invitez vos proches, amis.... et venez nombreux partager ce grand moment de convivialité !

Comité des Fêtes de Châtillon-en-Vendelais cdf.chatillonenvendelais
Un grand merci à tous les bénévoles qui contribuent à l'organisation de cette fête et permettent à chacun de vivre un moment convivial et festif !

Distribution des Infos

Dans une démarche Eco responsable et une maîtrise des coûts, les infos papiers ne seront plus distribuées par la poste à partir de septembre 2026.

Elles seront disponibles en mairie, à la médiathèque, dans les commerces (Bar Le Temps de l'Harmonie, Boulangerie Besnier, Epicerie O'petit marché du coin, Salon de coiffure Hair d'Orient, Supérette Laurent Malot) et auprès des professionnels de santé (cabinet infirmier, Kiné, Médecin, Pharmacie).

Les infos sont également consultables :

- sur le site internet de la commune à la rubrique « La mairie »
- à partir de l'application IntraMuros ,
- sur la page d'accueil à la rubrique « Vie locale », onglet « Les Infos ».

Recensement des jeunes à 16 ans

La rédaction du site officiel de l'administration française Service-Public.fr rappelle que tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent effectuer leur recensement citoyen, en mairie. Vous devez vous munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

À noter, le recensement citoyen est **obligatoire et doit être fait dans les 3 mois**

qui suivent le 16e anniversaire permettant ainsi :

D'obtenir une attestation de recensement,
D'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC),
D'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les listes électorales.
L'attestation de recensement permet de s'inscrire à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat, etc.) ou un concours administratif en France avance l'âge de 18 ans.

ELI Espaces Loisirs Itinérants



Espace Jeunes



PROGRAMME

Escalade, parc aquatique, parcours accrobranche, soirée barbecue

MINI CAMPS

Une semaine de folie à vélo au Mont Saint-Michel



Cet été, l'Espace Jeunes de Châtillon-en-Vendelais propose aux 11-17 ans un programme varié mêlant activités sportives, créatives et sorties. Les jeunes pourront participer à des jeux de société, un relais sportif Mario Kart, un atelier Master Chef, une journée au lac de Trémelin, une sortie escalade au Modjo, une journée au parc Ange Michel, des ateliers aquarelle et arts créatifs, ainsi qu'à une soirée barbecue et cinéma en plein air.

Point fort de l'été : un mini-camp de 5 jours à vélo jusqu'au Mont-Saint-Michel, avec étapes à Fougères et Pontorson, vie sous tente, découverte du patrimoine et aventure collective.

Coralie Garnier
Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse
enfjeune@chatillon-en-vendelais.fr
06.42.79.20.78

Accueil de Loisirs



Toutes les informations pour cet été sont à retrouver sur le site internet de la mairie



Médiathèque

P'TIT BOUT KI LIT : LECTURES ANIMÉES POUR LES 0-3 ANS

Pause estivale des bébés lecteurs. Nous vous proposerons de nouvelles dates à partir de septembre.

LE BRICO DU MERCREDI : ATELIERS CRÉATIFS

Dernier brico ouvert à tous avant les vacances d'été le mercredi de 13h30 à 15h. inscription gratuite et matériel fourni.

· **Mercredi 1^{er} juillet 2026 « Fabrique ton jeu de poches pour partir en vacances »**

EXPOSITION DES ŒUVRES de THIZ (ISABELLE PAITIER)

La commune de Châtillon-en-Vendelais a la chance de compter sur son territoire de nombreux artistes. Cette fois-ci vous pourrez découvrir les travaux d'une ancienne élève des Beaux-Arts qui a repris ses pinceaux à l'âge de la retraite.

Isabelle Paitier : exposition du 1 Juillet au 24 juillet 2026 à voir dans le hall de la médiathèque. L'artiste sera présente et peindra sur place pendant les heures d'ouverture.

Vernissage le samedi 11 juillet à 11h.

ÉDITION 2026 DE PARTIR EN LIVRE AVEC LES GRAINES DU VENDELAIS

Cette année la médiathèque se déplace à l'accueil de loisirs pour une animation autour des héros.

Animation destinée aux enfants présent à l'accueil de loisirs ce jour-là.

· Jeudi 9 juillet de 10h à 12h sur le thème « Nos petits et grands héros »

BIBLIO EN BALADE AU BORD DE L'ÉTANG AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE ARC-EN-CIEL

La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais ainsi que celle de Saint-M'Hervé se déplaceront pour rencontrer les tout-petits (0-3 ans) lors d'une balade animée ouverte à tous. Rendez-vous à la structure de jeux près du snack du camping à 10h.

· Mercredi 15 juillet de 10h à 11h30

PRÊTS D'ÉTÉ

À partir du vendredi 19 juin, tous les documents empruntés pourront être rendus jusqu'au mercredi 16 septembre 2026 au plus tard.

FERMETURE ESTIVALE
DU 20 JUILLET AU 17 AOUT

Arts Plastiques

Les inscriptions 2026/2027 auront lieu le jeudi 10 septembre de 18h à 19h à la maison des associations.

EXPOSITION DE FIN D'ANNÉE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES

Retour en images sur les sujets et les techniques abordées pendant toute l'année.

Du mercredi 20 mai au mercredi 24 juin 2026.

Agenda

- Mercredi 12 août : Galette saucisse - Club de l'amitié - Complexe du Lac
- Samedi 5 septembre : Classe 06 - Complexe du Lac
- Jeudi 24 septembre : Bal du Club de l'Amitié

Chemins et terrains communaux

Vous souhaitez acquérir des bouts de chemins ou terrains communaux, veuillez le faire savoir en Mairie, en vue de regrouper les demandes et de missionner un commissaire enquêteur. Celui-ci interviendra à l'automne 2026

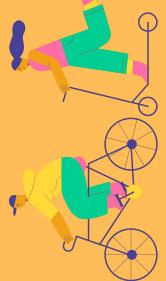
NEW!

Permis de construire, déclaration préalable à des travaux....

Vous avez un projet de construction ou d'aménagement soumis à une autorisation d'urbanisme (droit d'urbanisme sur une parcelle, déclaration préalable à des travaux, changements de menuiseries, isolation extérieure, permis de construire pour une maison, un bâtiment public ou industriel, les coupes et abattages... :

Vous devez déposer un dossier à la mairie. Le service est gratuit.

Renseignements et rendez-vous **le jeudi de 13 h 30 à 17 h 00**, contactez la mairie au 02 99 76 06 22.



Jumelage 2026



Le week-end de l'Ascension qui marquait les 42 années d'existence de notre association, nous avons accueilli à Chatillon nos « jumeaux » Belges de Nismes.

Pour cette occasion 30 personnes avaient fait le déplacement en terre Bretonne.

Accueil le jeudi après-midi 14 mai sous le préau de l'école publique mis à notre disposition par la municipalité qui offrait également le vin d'honneur.

Remerciements à notre conseil communal.

Le vendredi matin 15 mai (70 participants), visite à Villedieu les Poêles de la fabrique de cloches Cornillé Havard (qui a entre autres restauré les cloches de Notre Dame de Paris). Visite très intéressante d'une des deux dernières entreprises françaises de cette spécialité.

Déjeuner à Pontmain, suivi de la découverte guidée de l'ensemble du sanctuaire.

Clôture de cette journée par un dîner au restaurant la Grenouillère de Vitré.



Le samedi était comme de « tradition » la journée en famille.

Le dimanche matin, après ce week-end bien occupé, nos amis ont repris la route vers la Belgique.

Pour l'Ascension 2027, les Châtillonnais ont pris rendez-vous pour se rendre à notre tour en terre Ardennoise.

Matinée Citoyenne



Le club de l'amitié avec le soutien de la municipalité organise une
matinée de collecte de déchets le
samedi 12 septembre de 9h30 à 12 h.

La population est cordialement invitée à y participer, chaque personne
doit venir avec un gilet jaune, rdv dans la cour du restaurant scolaire.



CCAS

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite aux dernières élections municipales, un nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été installé le jeudi 7 mai 2026.

Il est présidé de droit par le Maire, Monsieur Jean-Luc DUVEL et est composé de 6 membres élus parmi les Conseillers Municipaux et de 6 membres, nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la Commune.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientés vers les populations concernées telles que les personnes handicapées, les personnes et familles en difficultés, les personnes âgées.

Dans le cas de l'aide facultative, le CCAS s'occupe des services tels que les secours d'urgence (alimentation, énergie), secours remboursables ou non.

A Châtillon, le CCAS gère la résidence autonomie le Plessis Inoguen ainsi que le bâtiment, en cours de rénovation, se situant au 12 rue de la gare.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois dans les locaux de la Mairie; ses séances ne sont pas publiques.

Voici sa nouvelle composition :

Président : Monsieur le Maire : Jean-Luc DUVEL

Membres élus par la Conseil Municipal :

- Madame Marie-Paule GILLOUARD (Vice Présidente)
- Madame Claudie BENARD
- Madame Stéphanie COUVERT
- Madame Vanessa LEGEAY
- Monsieur Philippe GOUGEON
- Monsieur Arnaud VOISINNE

Membres nommés par le Maire :

- Monsieur Dominique BELAIR (Vice Président délégué)
- Madame Jacqueline BERHAULT
- Madame Marie-Edith GAILLARD
- Madame Lucienne TIENVROT
- Monsieur Daniel SILANDE
- Madame Aurélie LEGROS

Rappel des horaires



HORAIRES d'ouverture



À VOTRE SERVICE TOUTE LA SEMAINE

MAIRIE		02 99 76 06 22
LUNDI	8h30 - 12h30	
MARDI	9h - 12h	14h - 17h30
MERCREDI	9h - 12h	
JEUDI		13h30 - 18h
VENDREDI		14h - 17h
SAMEDI	9h - 12h	



FRANCE SERVICES

Avec et sans rendez-vous

- ✓ LUNDI 8h30 - 12h30
- ✓ MARDI 9h - 12h et 14h - 17h30
- ✓ MERCREDI 9h - 12h
- ✓ JEUDI 13h30 - 18h
- ✓ VENDREDI 9h - 12h et 14h - 17h

02 30 28 10 84



CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

- ✓ LUNDI 13h30 - 17h
- ✓ MERCREDI 13h30 - 17h30
- ✓ JEUDI 9h - 12h30

02 30 28 10 84

Mairie de Châtillon-en-Vendelais
02 99 76 06 22

www.chatillon-en-vendelais.fr

3 place de l'Eglise
35210 Châtillon-en-Vendelais

**HORAIRES d'ouverture mairie
DU 20 JUILLET AU 22 AOUT**

**LUNDI 9h - 12h
MARDI 9h - 12h
MERCREDI 9h- 12h
SAMEDI 9H - 12H**

**FERMETURE FRANCE SERVICES ET
CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT DU
27 JUILLET AU 15 AOUT**



Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 26 Mars 2026

Date de convocation : 21 Mars 2026
Date d'affichage : 21 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19
Pouvoir : 0
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (19) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.
Était excusé : 0

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DCM2026.04.44 Délégations accordées par le conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, il peut en outre, bénéficier d'une délégation de pouvoir pour intervenir, sans décision du Conseil Municipal, dans les domaines limitativement prévus par le Code Général des Collectivités (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 :

Le conseil municipal est invité de déléguer au Maire et pour la durée du mandat les points suivants :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code quelles que soient la nature des opérations et leurs montants sans que le conseil municipal fixe d'autres conditions ou limites que les périmètres qu'il a déterminé dans le plan local d'urbanisme.

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre.

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;

13° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DELEGUE au Maire les attributions ci-dessus énumérées ;

RAPPELLE que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues feront l'objet d'une information en séances de Conseil Municipal

AUTORISE la première adjointe, Mme Christine FERARD, à exercer les fonctions que le Conseil Municipal délègue au Maire par la présente délibération si celui-ci venait à être empêché de les exercer.

DCM2026.04.45 Désignation d'un poste de conseillère municipale déléguée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en complément des délégations qu'il attribuera aux adjoints, la délégation « Bâtiments-Illuminations et Sécurité » sera attribuée à Mme PAQUET Michèle, conseillère municipale.

DCM2026.04.46 Création de commissions municipales et de comités consultatifs

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au Conseil municipal. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Il est bien précis que ces instances n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal est invité à approuver les commissions et comités consultatifs suivants :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la composition des différentes commissions et comités. Ceux-ci seront composés, de leur président, d'élus et/ou d'habitants de la commune selon qu'il s'agisse d'une commission municipale ou d'un comité consultatif soit de 6 à 9 membres en plus du président.

DECIDE la création de 5 commissions municipales permanentes, de 6 comités consultatifs et d'un groupe de travail comme présentés ci-dessous,

N° COMMISSIONS MUNICIPALES COMITÉS CONSULTATIFS GROUPE DE TRAVAIL

1 Finances Environnement, Patrimoine, Tourisme, Développement et aménagement durable Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

2 Urbanisme - Habitat –Lotissement Affaires scolaires et périscolaires

3 Commerce et Développement économique Voirie-Chemins ruraux- Réseaux et Cimetière

4 Organisation des services et du personnel Bâtiments-Illuminations et Sécurité

5 Communication Vie associative-Sports et Loisirs

6 Petite enfance –Enfance- Jeunesse-Culture

APPROUVE la composition suivante des commissions municipales : un adjoint référent, d'adjoint(s) associés et les membres du conseil municipal et/ou d'habitants de la commune selon qu'il s'agisse d'une commission municipale ou d'un comité consultatif soit de 6 à 9 membres.

NOMME les membres du conseil municipal suivants aux différents postes d'adjoints au maire :

1ère adjointe : Madame FERARD Christine,

-en tant qu'adjointe référente, dans les domaines suivants :

Finances

Organisation des services et du personnel

Petite enfance

-en tant qu'adjointe associée, dans le domaine :

Communication

Affaires scolaires-périscolaires

Enfance-Jeunesse

Culture

2ème adjoint : Monsieur BEAUGENDRE Gérard

-en tant qu'adjoint référent, dans les domaines suivants :

Urbanisme-Habitat- Lotissement

Commerce et Développement économique

Environnement, Patrimoine, Tourisme, Développement et aménagement durable

Voirie, chemins ruraux – Réseaux et cimetière

-en tant qu'adjoint associé, dans le domaine suivant :

Finances

Bâtiments-Illuminations et Sécurité

Plan Communal de Sauvegarde (groupe de travail)

3ème adjointe : Madame GILLOUARD Marie-Paule

-en tant qu'adjointe référente, dans le domaine suivant :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

-en tant qu'adjointe associée, dans le domaine suivant :

Organisation des services et du personnel

Vie associative

4ème adjoint : Monsieur GOUGEON Philippe
-en tant qu’adjointe référent, dans le domaine suivant :
Communication
Vie associative – Sports et Loisirs
Culture

5ème adjointe : Madame BENARD Claudie,
-en tant qu’adjointe référente, dans les domaines suivants :
Affaires scolaires-périscolaires
Enfance- Jeunesse
-en tant qu’adjointe associée, dans le domaine suivant :
Petite enfance

Conseillère municipale : Madame PAQUET Michèle
-en tant que conseillère municipale déléguée référente, dans le domaine suivant :
Bâtiments Illuminations et Sécurité
-en tant que conseillère municipale déléguée associée, dans le domaine suivant :
Voirie, Chemins ruraux -Réseaux et Cimetière

DCM2026.04.47 Désignation des représentants au sein des commissions municipales et des comités consultatifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

DESIGNE au sein des commissions, comités et groupe de travail, les membres suivants :

Commission/Comité	Libellé	Référent	Membres	
			élus	associés habitants
Commission	1-Finances	Christine FERARD	Gérard BEAUGENDRE Marie-Paule GILLOUARD Philippe GOUGEON Claudie BENARD Michèle PAQUET	
Commission	2- Urbanisme - Habitat - Lotissement	Jean-Luc DUVEL Gérard BEAUGENDRE	Christine FERARD Michèle PAQUET Arnaud VOISINNE Ludovic GIEUX Maxime BELLAY	
Commission	3-Commerce et développement économique	Jean Luc DUVEL Gérard BEAUGENDRE	Claudie BENARD Arnaud VOISINNE Steven SANDRAS Fabienne GUILLOIS Maxime BELLAY	
Commission	4-Organisation des services et du personnel	Christine FERARD	Marie-Paule GILLOUARD Claudie BENARD Ludovic GIEUX Fabienne GUILLOIS Flore OLIVIER	
Commission	5-Communication	Philippe GOUGEON	Christine FERARD Claudie BENARD Stéphanie COUVERT Nicolas BOULÉ Yohann CHANTREL	
Comité	1-Environnement, Patrimoine, Tourisme, Développement et	Jean Luc DUVEL Gérard BEAUGENDRE	Michèle PAQUET Steven SANDRAS Nicolas BOULE Vanessa LEGEAY Yohann CHANTREL	
Comité	2-Affaires scolaires et périscolaires	Claudie BENARD	Christine FERARD Fabienne GUILLOIS Vanessa LEGEAY Nicolas BOULÉ Aurélie LEDUBY	
Comité	3-Voirie chemins ruraux réseaux et cimetière	Gérard BEAUGENDRE	Michèle PAQUET Stéphanie COUVERT Arnaud VOISINNE Steven SANDRAS Ludovic GIEUX	
Comité	4-Bâtiments Illuminations et Sécurité	Michèle PAQUET	Gérard BEAUGENDRE Arnaud VOISINNE Stéphanie COUVERT Fabienne GUILLOIS Vanessa LEGEAY	
Comité	5-Vie associative Sports et Loisirs	Philippe GOUGEON	Marie-Paule GILLOUARD Claudie BENARD Michèle PAQUET Steven SANDRAS Nicolas BOULÉ	
Comité	6-Petite enfance - enfance/jeunesse -culture	Christine FERARD - Claudie BENARD - Philippe GOUGEON	Steven SANDRAS Fabienne GUILLOIS Nicolas BOULÉ Aurélie LEDUBY Flore OLIVIER	
Groupe de travail	1-"PCS" Plan Communal de Sauvegarde	Marie-Paule GILLOUARD	Gérard BEAUGENDRE Christine FERARD Ludovic GIEUX Maxime RONDIN	

DCM2026.04.48 Désignation des représentants au sein des commissions obligatoires : Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R.7 du Code électoral prévoit que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du même sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme OLIVIER Flore pour représenter la commune au sein de cette commission de contrôle.

DCM2026.04.49 Désignation des représentants au sein des commissions obligatoires : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

DESIGNE à l'unanimité les membres ci-dessous :

Titulaires : C. FERARD, G. BEAUGENDRE, M. PAQUET

Suppléants : MP. GILLOUARD, P. GOUGEON, C. BENARD

DCM2026.04.50 Indemnités de fonction des élus : maire, adjoints, conseiller municipal délégué

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers délégués. En application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un de l' élu statut local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

I – CADRE DES INDEMNITES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipales délégués.

L'indemnité maximale de fonction du Maire est fixée à 55.70% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 2 289.56€ brut mensuel, valeur au 1er janvier 2026 (tableau de l'article L.2123-24 du CGCT)

L'indemnité maximale de fonction des adjoints est fixée à 21.38% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 878.83€ brut mensuel, valeur au 1er janvier 2026 (tableau de l'article L.2123-24 du CGCT)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité maximale strate	Indemnité (allouée en % de	Montant mensuel brut
Jean Luc DUVEL	55.7	48.7	2001.82

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale strate	Indemnité (allouée en % de	Montant mensuel brut
1ère adjointe : Christine FERARD	21.38	19.26	791.69
2eme adjoint : Gérard	21.38	19.26	791.69
3ème adjointe : Marie-Paule	21.38	19.26	791.69
4ème adjoint : Philippe	21.38	19.26	791.69
5ème adjointe : Claudie BENARD	21.38	19.26	791.69

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction. Cette indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints,

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale stratergicale	Indemnité (allouée)	Montant mensuel brut
Michèle PAQUET	21.38	8.51	349.81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseillère municipale déléguée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION
Maire	DUVEL Jean-Luc	48.7
1ère adjointe	FÉRARD Christine	19.26
2 ème adjoint	BEAUGENDRE Gérard	19.26
3 ème adjointe	GILLOUARD Marie-Paule	19.26
4 ème adjoint	GOUGEON Philippe	19.26
5 ème adjointe	BENARD Claudie	19.26
Conseillère municipale déléguée	PAQUET Michèle	8.51

C. Férard précise que le montant de l'enveloppe globale ainsi proposée s'élève à 6 310.06€ brut mensuel (au lieu de 6 687.81 € brut mensuel avec le taux maximal des indemnités) et qu'en faisant le choix de verser 90% des indemnités autorisées, la commune économise un peu plus de 80 500€ (avec les charges) sur le mandat

DCM2026.0.51-Désignation des membres du comité de pilotage du RPE

Un comité de pilotage est mis en place pour objet de suivre les actions réalisées par le RPE ARC EN CIEL. Ce comité de pilotage comprend un représentant titulaire de chacune des dix communes membres. Un suppléant peut également être nommé.

Ce comité de pilotage a pour missions de :

- Dresser le bilan de la dernière période contractuelle,
- Présenter et valider les orientations du nouveau projet de fonctionnement,
- Partager un diagnostic sur une problématique particulière du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Christine FERARD en tant que représentante titulaire et Mme Claudie BENARD en tant que représentante suppléante.

DCM2026.04.52-Désignation d'un représentant pour le syndicat Départemental d'Energie35 (SDE35)

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. BEAUGENDRE Gérard comme représentant communal titulaire et M. GIEUX Ludovic représentant communal suppléant auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

DCM2026.04.53-Désignation d’un représentant pour le Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)

Le Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) est un établissement public de coopération locale composé par 2 intercommunalités : Vitré Communauté & Roche aux Fées Communauté et leurs 62 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :
DESIGNE M. BEAUGENDRE Gérard comme délégué titulaire et Mme PAQUET Michèle comme déléguée suppléante.

DCM202604.54-Désignation du correspondant défense

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
Considérant l’intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :
DESIGNE M. Gérard BEAUGENDRE, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

DCM2026.04.55-Désignation des délégués au sein des associations locales.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation de délégués au sein des associations locales suivantes :
OGEc, Association des bibliothécaires bénévoles de Châtillon-en-Vendelais, Cinéma Le Vendelais et Les anciens combattants.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :
DESIGNE les délégués au sein des associations locales suivantes :

Associations locales		
OGEc	1 délégué	C.BENARD
Association des bibliothécaires bénévoles de Châtillon-en-Vendelais	2 délégués	P. GOUGEON, C. FERARD
Cinéma Le Vendelais	2 délégués	M.P GILLOUARD, A. VOISINNE
Anciens Combattants	1 délégué	G. BEAUGENDRE

DCM2026.04.56 Fixation du nombre des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS)

La commission administrative du centre communal d'action sociale, comprend des membres du Conseil municipal élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.
La commission administrative comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :
FIXE le nombre de membres de la commission administrative du CCAS à douze, dont six membres issus du Conseil municipal et six membres nommés parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

CM2026.04.57-Nomination des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS)

Le conseil municipal est invité
Le Conseil municipal procède à la désignation par vote des représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du CCAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Mme GILLOUARD Marie-Paule
- M GOUGEON Philippe
- Mme BENARD Claudie
- Mme COUVERT Stéphanie
- M. VOISINNE Arnaud
- Mme LEGEAY Vanessa

2. INFORMATIONS DIVERSES

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
SBCP	18/03/2029	Entretien matériel cuisine Restaurant	531.00 €
SPRINT	12/3/2026	Drapeaux mâts Mairie	355.69 €
DESAUTEL	12/3/2026	Plans de sécurité Complexe	945.59 €
LABOCEA	5/3/2026	Prélèvement Restaurant Scolaire	770.01 €
PHONER	5/3/2026	Abonnement mensuel ALSH	16.80 €

3 . DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2026/04 du 13/03/2026
Considérant la nécessité d'équiper la cuisine de la salle du complexe du lac en piano de cuisson suite à sa réhabilitation, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise BOULANGER, 6 rue de Domalain, 35 500 VITRÉ en vue d'installer un piano de cuisson dans la cuisine de la salle du complexe du lac pour le montant 1 624.16€ HT soit 1 948.99€)
Xefi : acquisition de 2 écrans HP524 neufs et d'une unité centrale 5hp Prodesk° neuve : 1 657.25€ HT soit 1 988.70€ TTC

Décision du Maire N°2026/05 du 16/03/2026
Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse pour les services techniques, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL TYLT, La Chapellerie 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS en vue d'acquérir une tondeuse EGO LM2135E-SP avec batterie et chargeur pour le montant de 940.83€ HT soit 1 129.00€ TTC.

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du
Jeudi 9 Avril 2026

Date de convocation : 3 avril 2026
Date d'affichage : 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Pouvoir : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Était excusé (1) dont (1) pouvoir :
Flore OLIVIER a donné pouvoir à Christine FERARD

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DCM2026.05.58 Désignation d'un représentant au COS BREIZH

Le COS Breizh est un organisme paritaire élus/agents. Il a donc un représentant agent, qui est le délégué agent, et un représentant "élu", désigné après les élections pour représenter la personne morale qu'est la Mairie.
Les délégués élus et agents reçoivent une invitation à l'assemblée générale du COS et ont le droit de vote au cours de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DESIGNE comme délégué élu du Comité d'oeuvres Sociales COS Breizh pour la commune, Madame Christine FERARD.
CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à l'association COS Breizh située à Chartres de Bretagne.

DCM2026.05.59 Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DESIGNE M. Maxime RONDIN comme correspondant incendie et secours pour ce nouveau mandat.

2- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

DCM2026.05.60 Désignation par le conseil municipal d'un autre élu en cas d'opposition d'intérêts de l'exécutif

Considérant que dans de l'aménagement de la friche Rochary, Monsieur le Maire est personnellement concerné en tant que propriétaire ;

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de reprendre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Gérard Beaugendre s'abstient) :
DESIGNE Monsieur Gérard BEAUGENDRE pour remplacer le Maire dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary.

DCM2026.05.61 Opération de revitalisation sur site de la friche Rochary : étude flash de la SEM Breizh et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et de Vitré Communauté.

G. Beaugendre fait part du projet de contrat d'assistance territoriale » de la SemBreizh qui comporte une offre de service adaptée et dont les principes sont les suivants :

- 1. -Une intervention de courte durée de 6 jours facturée 5 000 € HT à la collectivité de manière forfaitisée ;
- 2. -Un délai d'exécution de la mission de 1 mois ½ maximum ;
- 3. -Un complément d'intervention d'un jour pris en charge par SemBreizh

Les éléments de mission confiés à SemBreizh sont les suivants :

- Vérification programmatique au vu du marché actuel
- Réalisation d'une étude flash d'opportunité commerciale
- Réalisation d'entretiens avec les acteurs commerciaux locaux
- Production d'un bilan financier prévisionnel d'opération (dépenses / recettes)
- Identification des solutions juridiques de mise en œuvre disponibles
- Etablissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation

En outre, il précise que la commune étant labellisée Petites Villes de Demain, a la possibilité de solliciter une aide de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant HT.

Par ailleurs, Vitré Communauté peut également soutenir la commune en aidant financièrement cette étude à 50% avec un reste à charge de la commune de 20% dans le cadre de la programmation au titre du PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la proposition de la SEM BREIZH pour une étude flash d'un montant de 5 000€ HT.
APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en HT	Recettes	Montant en HT
Mission d'assistance territoriale	5 000€	Etat- Banque des Territoires (50%)	2 500€
		Vitré Communauté (30%)	1 500€
		Autofinancement (20%)	1 000€
Total opération	5 000€	Total opération	5 000€

SOLLICITE l'aide financière auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES pour un montant de 2 500 €
SOLLICITE l'aide financière auprès de la Vitré Communauté dans le cadre de la programmation au titre du PLH.
AUTORISE Monsieur Gérard Beaugendre à signer le contrat d'assistance territoriale avec la SEM BREIZH.

3-PERSONNEL :

DCM2026.05.62 Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein pour les services techniques espaces-verts et bâtiments.
Christine Féraud, adjointe à l'organisation des services et du personnel, explique la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu des besoins des services techniques en espaces verts et bâtiments à temps plein à compter du 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps plein relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1er août 2026.

DCM2026.05.63 Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'accueil du public à 28h.
Christine Féraud, adjointe à l'organisation des services et du personnel, explique à l'assemblée la nécessité de créer un emploi permanent à 28h hebdomadaires compte-tenu de la réorganisation de l'accueil au public de la mairie à compter du 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps partiel 28/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1er août 2026.

4-ENFANCE-JEUNESSE

4.1 Convention d’objectifs et de financement avec la CAF pour l’accueil extrascolaire (ALSH).

Claudie Bénard, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle que par délibération n°DCM2026.01.05 du 8/01/2026, Monsieur le Maire était autorisé à signer la convention avec la CAF portant sur les modalités d’intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaires puisque le service « ALSH » est éligible aux prestations financières de la CAF.

Cette convention avec la CAF définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaires pour l’équipement au titre de son activité ainsi que le temps de travail du ou des animateurs sur les temps extrascolaires à savoir durant les vacances. Elle est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 afin de pouvoir s’adosser à la même durée que la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CAF a fait récemment savoir que cette convention se fait sous réserve d’une demande de mise en conformité en mettant en place une tarification « hors commune » modulée d’au moins 4 tranches.

Claudie Bénard, indique que le comité enfance/jeunesse sera donc amené à réfléchir sur cette mise en conformité et que le conseil municipal à délibérer sur cette nouvelle tarification dans les prochains mois.

C. Bénard explique qu’une réunion a eu lieu en début d’année avec les communes extérieures qui pourraient bénéficier du service en vue de proposer une convention de participation financière. Les communes de Montreuil des Landes et de Montautour étaient présentes et étaient d’accord sur le principe de verser 15€ /enfant accueilli et 1.61€ par repas a signé la convention.

A ce jour, seule la commune de Montreuil-des-Landes a retourné la convention acceptée.

DCM2026.05.65 Avenant à la convention d’objectifs et de financement avec la CAF pour l’accueil périscolaire.

Claudie Bénard, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, explique que le service « ALSH » périscolaire à savoir les accueils quotidiens du matin et du soir sur temps scolaire bénéficie d’une subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire par la CAF. Une convention avait été signée en 2022.

Etant donné que l’ALSH « Les graines du Vendelais » a ouvert en janvier 2026 le mercredi durant la période scolaire, il convient d’établir un avenant à cette convention avec la CAF prévoyant une révision du montant du bonus territoire en lien avec cette reprise de gestion. Il est conclu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 afin de pouvoir s’adosser à la même durée que la Convention Territoriale Globale (CTG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention d’objectifs et de financement passée avec la CAF portant sur les modalités d’intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire. 2026

5 INFORMATIONS DIVERSES

- Urbanisme :

date	numéro	Parcelle	Bien
25/02/2026	DPU 2026-001	Section G 744-747	Maison+ terrain
26/02/2026	DPU 2026-002	Section G 58-59-781	Maison + terrain
3/3/2026	DPU 2026-003	Section G 32-611	Maison + terrain

- Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
KABELIS	31/03/2026	Terreau Espaces Verts	393.36 €
CINEMA LE VENDELAIS	27/03/2026	Projection théâtre RPE	150.00 €
SBCP	18/03/2029	Entretien matériel cuisine Restaurant	531.00 €
SPRINT	12/3/2026	Drapeaux mâts Mairie	355.69 €
DESAUTEL	12/3/2026	Plans de sécurité Complexe	945.59 €
LABOCEA	5/3/2026	Prélèvement Restaurant Scolaire	770.01 €
PHONER	5/3/2026	Abonnement mensuel ALSH	16.80 €

6. DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2026/07 du 27/03/2026

Considérant la nécessité d'acquérir des éléments de clôture à mettre en place au lieu-dit « Les Fagueries » en vue de sécuriser le virage, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de de la SAS RUBION, 5 Avenue d'Helmstedt, 35500 VITRE en vue d'acquérir des éléments de clôture à mettre en place au lieu-dit « Les Fagueries » en vue de sécuriser le virage pour le montant de 2 041.76€ HT soit 2 450.11€ TTC.

Décision du Maire N°2026/08 du 27/03/2026

Considérant la nécessité de faire poser des protections de très haute résistance sur les murs des de la salle du complexe et de la salle de restauration scolaire afin d'éviter les impacts et les rayures sur les murs, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise THEHARD Peinture, 9 avenue d'Helmstedt, 35503 VITRE en vue d'acquérir de faire poser des protections de très haute résistance sur les murs des de la salle du complexe et de la salle de restauration scolaire afin d'éviter les impacts et les rayures sur les murs, pour le montant de 3 799.94€ HT soit 4 559.93€ TTC.

Décision du Maire N°2026/09 du 27/03/2026

Considérant l'urgence de remplacer les pièces essentielles pour prolonger la longévité du véhicule technique de marque Citroën, Monsieur le Maire décide de retenir le devis du garage DEBUISSON, La haute martinière, 35210 PARCÉ pour le montant de 1 816.03€ HT soit 2 179.24€ TTC.

Décision du Maire N°2026/10 du 02/04/2026

Considérant le besoin en équipement d'une découpeuse pour les services techniques de la commune,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise MASSE MOTOCULTURE, ZA du Bourgneuf, 35450 VAL D'IZE dans le cadre de l'équipement d'une découpeuse pour les services techniques de la commune pour le montant de 1 034.94 HT soit 1 241.93€ TTC.

Décision du Maire N°2026/11 du 08/04/2026

Considérant le besoin du remplacement d'une pièce maîtresse de la tondeuse de marque Toro pour les services techniques de la commune.

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL TYLT, La Chapellerie 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS dans le cadre du remplacement d'une pièce maîtresse de la tondeuse de marque Toro pour les services techniques de la commune pour le montant de 1 487.50€ HT soit 1 785.00€ TTC.

7. QUESTIONS DIVERSES

1) Désignation du représentant de SMICTOM : Arnaud Voisinne est désigné délégué titulaire et Ludovic GIEUX, délégué suppléant

2) Environnement : dépôt déchets sauvages : protect'Envi : service du ministère de l'intérieur pour accompagner les collectivités de documenter un dépôt sauvage, de générer automatiquement des pièces de procédure administrative et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

G. Beaugendre indique qu'une caméra prêtée par le SMICTOM sera installée au niveau des conteneurs sur la place du cimetière.

3) Maxime Rondin demande s'il est possible d'organiser le bal des pompiers pour la Ste Barbe dans la salle du complexe du lac (1er samedi de décembre), il s'agit d'une association de St M'Hervé mais la commune louera au tarif association puisqu'il y a une antenne des pompiers à Châtillon.